RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A.J.C.R.H
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 605 000 euros
Siège social : 23 Boulevard Gabriel Lippmann
29850 GOUESNOU
891 418 634 RCS BREST

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 24 MARS 2025

L'an 2025,
Le 24 mars,
A 14 heures,

Les associés de la Société A.J.C.R.H se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Président.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Alexandre JUHEL, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Charles RESPRIGET est présent en qualité de Directeur Général.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le rapport du Président,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Transfert du siège social de la Société,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION
L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de transférer le siège social du 23 Boulevard Gabriel Lippman-29850 GOUESNOU au 45 rue Suzanne Lenglen-29490 GUIPAVAS, et ce à compter du 24 mars 2025.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 4 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : 45 rue Suzanne Lenglen-29490 GUIPAVAS".

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Alexandre JUHEL
Président

[redacted]

Charles RESPRIGET
Directeur Général

[redacted]